

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATAPÉDIA

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue à huis clos le lundi 17 mai 2021, à 19 h 30, au centre communautaire 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;
Siège #3 : Monsieur Hugues Berger;
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;
Siège #5 : Madame Marie Element;
Siège #6 : Monsieur Bruno Côté.

Absence motivée :

Siège #2 : Madame Manon Lacroix.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Chimène Ngomanda, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Considérant les mesures mises en place pour restreindre la propagation de la COVID-19, la présente séance est tenue à huis clos et rendue publique sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec.

Résolution 2021-05-116

**Avis de convocation et
ouverture de la séance**

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'avis de convocation tel que reçu conformément à l'article 156 du Code municipal et de déclarer la présente séance ouverte.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATAPEDIA

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

À : Monsieur Frédéric Caron, conseiller;
Madame Manon Lacroix, conseillère;
Monsieur Hugues Berger, conseiller;
Monsieur Patrick Santerre, conseiller;
Madame Marie Element, conseillère;
Monsieur Bruno Côté conseiller;
Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier;
Madame Chimène Ngomanda, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une réunion extraordinaire du conseil de la municipalité de Sayabec est

convoquée par monsieur Marcel Belzile, maire, pour être tenue à 19 h 30 au Centre communautaire, 6 rue Keable, le lundi 17 mai 2021 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance;
2. Règlement 2021-02 décrétant une dépense de 138 584 \$ et un emprunt de 138 584 \$ pour le remplacement et l'installation d'équipements en traitement de l'eau potable et des eaux usées – Adoption;
3. Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 140 144 \$ et un emprunt de 140 144 \$ pour la réfection de certaines rues de la municipalité – Adoption;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

Donné à Sayabec, ce 11 mai 2021



Marcel Belzile
Maire

Résolution 2021-05-117

Règlement 2021-02 décrétant une dépense de 138 584 \$ et un emprunt de 138 584 \$ pour le remplacement et l'installation d'équipements en traitement de l'eau potable et des eaux usées – Adoption

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le mardi 6 avril 2021 par monsieur Hugues Berger, conseiller;

ATTENDU que le projet de règlement a été dûment présenté lors de la séance du conseil tenue le lundi 3 mai 2021 par monsieur Hugues Berger, conseiller;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que le règlement suivant portant le numéro 2021-02 soit adopté.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à l'installation de trois contrôles de la puissance des moteurs (drives) et au remplacement du système d'exploitation actuel du réservoir d'eau potable afin que celui-ci soit intégré au même système d'exploitation que celui de l'usine de traitement de l'eau potable.

Le conseil est également autorisé à procéder au remplacement de trois pompes pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable, le tout selon l'estimé en date du 30 avril 2021 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 138 584 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 138 584 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt ci-dessous décrété, et ce dans la proportion de 25 %, il est imposé par le présent règlement, et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables, situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après la valeur réelle, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation chaque année.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ci-dessus décrété, et ce dans la proportion de 75 %, il est exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt de chaque usager du réseau d'aqueduc et d'égouts, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la

subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 17 MAI 2021

Marcel Belzile,
maire

Joël Charest,
directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE A	
<u>RÉSERVOIR D'EAU POTABLE:</u>	
INSTALLATION DE 3 DRIVES DE 15 HP	21 000.00 \$
RACCORDEMENT DE L'AUTOMATE DE CONTRÔLE DU RÉSERVOIR AU PROGRAMME DE L'USINE	17 000.00 \$
RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE ET DE CONTRÔLE	5 000.00 \$
<u>POSTE DE POMPAGE 1 :</u>	
REPLACEMENT D'UNE POMPE D'ÉGOUTS DE 50 HP	30 000.00 \$
REPLACEMENT DES CLAPETS DE POMPES EN FONTE	7 000.00 \$
<u>POSTE DE POMPAGE 4 :</u>	
REPLACEMENT D'UNE POMPE D'ÉGOUTS DE 30 HP	20 000.00 \$
<u>USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU :</u>	
REPLACEMENT D'UNE POMPE DE PUIITS DE 15 HP	20 000.00 \$
	SOUS-TOTAL 120 000.00 \$
	IMPRÉVUS 10% 12 000.00 \$
	AVANT TAXES 132 000.00 \$
	TPS 6 600.00 \$
	TVQ 13 167.00 \$
	TOTAL 151 767.00 \$
	TAXES NETTES 138 584.00 \$
	JOËL CHAREST DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LE 30 AVRIL 2021

Résolution 2021-05-118

Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 140 144 \$ et un emprunt de 140 144 \$ pour la réfection de certaines rues de la municipalité – Adoption

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le lundi 3 mai 2021 par madame Manon Lacroix, conseillère;

ATTENDU que le projet de règlement a été dûment présenté lors de la

séance du conseil tenue le lundi 3 mai 2021 par madame Manon Lacroix, conseillère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que le règlement suivant portant le numéro 2021-04 soit adopté.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à la réfection de certaines rues de la municipalité selon l'estimé en date du 26 avril 2021 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 140 144 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 140 144 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la

subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 17 MAI 2021

Marcel Belzile,
maire

Joël Charest,
directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE A	
Rechargement en gravier	
2 100 tonnes de gravier tamisé (MG112)	20 475.00 \$
280 tonnes de 0 3/4	2 940.00 \$
<u>Sous-total gravier</u>	<u>23 415.00 \$</u>
Asphalte	
360 TM d'enrobée ESG14	48 600.00 \$
<u>Sous-total asphalte</u>	<u>48 600.00 \$</u>
Location d'équipements	
Location pelle mécanique (120 hrs)	14 400.00 \$
Location camion 10 roues (120 hrs)	12 240.00 \$
Location rouleau compacteur (120 hrs)	14 400.00 \$
Location compacteur manuel (120 hrs)	2 400.00 \$
Location niveleuse (120 hrs)	17 400.00 \$
<u>Sous-total location équipements</u>	<u>60 840.00 \$</u>
SOUS-TOTAL	132 855.00 \$
IMPRÉVUS	13 285.50 \$
TPS	7 307.03 \$
TVQ	14 577.51 \$
<u>TOTAL TAXES NETTES (ST + 1/2 TVQ)</u>	<u>140 144.00 \$</u>
Joël Charest Directeur général et secrétaire-trésorier	

Période de questions :

Il est tenu une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes en direct sur notre page Facebook sont invitées à poser leurs questions en lien avec le sujet à l'ordre du jour de la présente rencontre.

Résolution 2021-05-119

**Journée internationale contre
l'homophobie et la
transphobie**

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Résolution 2021-05-120

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 19 h 49.

Marcel Belzile
Maire

Joel Charest
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JC/ib